



CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2026 à 19 heures 00 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

Etaient présents :

M. BRIDAY Stéphane, M. DUREUIL Vincent, M. PEREIRA Antonio, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne.

Procuratior(s) : Mme BRIDAY Laurence représentée par Mme TRAPON Sylvie, Mme CORDONNIER Jocelyne représentée par M. RICHARD Alain, Mme HUMBERT Agnès représentée par Mme TROUSSARD Yvonne, M. LEFEBVRE David représenté par M. PEREIRA Antonio.

Excusés : M. CESSOT Cyril, Mme LABORDE Anaïs, Mme PONSOT Lucie.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. RICHARD Alain.

Délibération 2026-01 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Alain RICHARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 18 février 2026.

Délibération 2026-02 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 décembre 2025.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 18 février 2026.

Délibération 2025-03 - Modification du tableau des effectifs du personnel

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée, la modification suivante au tableau des effectifs du personnel :

Une agente de la Commune travaillant au sein du service Enfance – Entretien des locaux, sur un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, a été inscrite au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 pour le grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.

Compte tenu des nécessités de services, et de la valeur professionnelle de cette agente, il est proposé :

- **De créer** un emploi d'agent d'accompagnement de l'enfance à temps complet, à compter du 01/03/2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.
- **De supprimer** un emploi d'agent d'accompagnement de l'enfance à temps complet, à compter du 01/03/2026, ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs du personnel ci-dessus présentée,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 18 février 2026.

Délibération 2026-04 - SYDESL - Validation du projet d'opération d'implantation de luminaires et d'enfouissement des réseaux rue du Moulin à Vent

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

La Commune de Rully souhaite faire procéder à l'implantation de luminaires et à l'enfouissement des réseaux rue du Moulin à Vent.

Pour cela, elle a sollicité le Syndicat Départemental Energie Saône-et-Loire (SYDESL), qui a réalisé une étude, présentée en séance.

Le plan de financement prévisionnel mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 11 décembre 2025 précise le coût à la charge de la commune, réparti de la façon suivante :

	Total H.T.	Total T.T.C.	Participation SYDESL	Contribution de la commune
Etudes	7 083,33 €	8 500,00 €	7 083,33 € HT	-
Travaux Réseau Electrification	91 666,67 €	110 000,00 €	91 666,67 € HT	-
Travaux Eclairage public	18 333,33 €	22 000,00 €	6 037,32 € HT	4 583,33 € HT
Travaux GC Télécom	23 750,00 €	28 500,00 €	9 500,00 € TTC	19 000,00 € TTC
Maîtrise d'œuvre interne	13 238,33 €	13 238,33 €	13 238,33 € HT	
Total des travaux	154 071,66 €	182 238,33 €	135 238,33 €	23 583,33 €

La contribution de la Commune pour ces travaux s'élèverait à la somme de 19 000,00 € TTC et à la somme de 4 583,33 € HT.

Etant précisé que le règlement de la contribution s'effectuera à l'initiative du SYDESL après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du SYDESL en date du 11 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'opération d'implantation de luminaires et d'enfouissement des réseaux rue du Moulin à Vent présenté par le SYDESL,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus présenté, et le montant de la contribution financière de la commune s'élevant à la somme prévisionnelle de 19 000,00 € TTC et à la somme de 4 583,33 € HT pour les travaux mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal, en section d'investissement.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 18 février 2026.

Délibération 2026-05 - Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par SISTEM ARCHITECTURE dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et annexes

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance en date du 03 septembre 2025, le conseil municipal l'a autorisée à signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et l'extension de la salle polyvalente avec les membres du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet SISTEM ARCHITECTURE.

Lors de sa séance en date du 22 décembre 2025, le conseil municipal a validé l'opération de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et annexes, ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Ce projet comprend la réhabilitation complète de l'extérieur et de l'intérieur du bâtiment, et la réalisation d'une extension.

Madame le Maire expose qu'au stade des études d'avant-projet le groupement de maîtrise d'œuvre, en lien avec la Commune, a dû revoir le montant des travaux, en raison notamment de contraintes techniques, mais également le phasage du projet et les différentes tranches de travaux qui étaient prévues au marché initial.

Ces modifications justifient la passation d'un avenant pour prestations supplémentaires dans les conditions fixées aux articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique. Cet avenant, présenté en séance, a également pour objet de fixer le montant définitif des travaux et d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Madame le Maire précise que la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre se trouve modifiée de la façon suivante :

• **Tranche 1 : Structure et clos couvert**

Mission	Montant de l'enveloppe affectée aux travaux – stade APD	Taux de rémunération	Montant de la rémunération (€ HT)
Mission de base de maîtrise d'œuvre	985 000 € HT	5,36384 %	52 834 €

Missions complémentaires	Montant forfaitaire (€ HT)
Diagnostic (DIAG)	8 690 €
Accompagnement administratif	1 500 €
Etude structure	4 500 €
Calcul thermique	1 500 €
Etude de faisabilité d'approvisionnement en énergie (EFAE)	500 €
Systèmes de sécurité incendie (SSI)	2 500 €
Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	5 000 €
Commissionnement et suivi des consommations (COM)	500 €

Montant total tranche 1 Structure et clos couvert	77 524 € HT
--	--------------------

• **Tranche 2 : Travaux intérieurs au bâtiment**

Mission	Montant de l'enveloppe affectée aux travaux – stade APD	Taux de rémunération	Montant de la rémunération (€ HT)
Mission de base de maîtrise d'œuvre	1 040 000 €	4,68 %	48 672 €

Missions complémentaires	Montant forfaitaire (€ HT)
Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	3 000 €

Montant total tranche 2 Travaux intérieurs au bâtiment	51 672 € HT
---	--------------------

• **Tranche 3 : Pose de panneaux photovoltaïque en toiture**

Mission	Montant de l'enveloppe affectée aux travaux – stade APD	Taux de rémunération	Montant de la rémunération (€ HT)
Mission de base de maîtrise d'œuvre	180 000 €	14,08921 %	25 361 €

Missions complémentaires	Montant forfaitaire (€ HT)
Accompagnement administratif	500 €
Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	1 000 €

Montant total tranche 3 Pose de panneaux photovoltaïque en toiture	26 861 € HT
---	--------------------

• **Tranche 4 : Réalisation d'un préau**

Madame le Maire explique que suite au stade ESQUISSE, la Commune a décidé de ne pas poursuivre la conception concernant cette TRANCHE 4 OPTIONNELLE. Seule la phase ESQ prévue a été facturée pour un montant de 1 000 € HT, comme prévu au marché initial.

Montant total opération, tranches 1, 2 et 3 : mission de maîtrise d'œuvre + missions complémentaires + ESQ tranche 4	157 057,00 € HT
---	------------------------

Madame le Maire indique que cette plus-value de 3 927 € HT représente une augmentation d'environ 2,56 % du montant du marché de maîtrise d'œuvre initial.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 septembre 2025 portant autorisation au Maire de signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et extension de la salle polyvalente,

Vu le projet d'avenant n°01 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente, présenté en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°01 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente, annexé à la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 18 février 2026.

Délibération 2026-06 - Ouverture des crédits d'investissement 2026

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire Interministérielle (intérieur –Finances Nor : INTB 8900017C) du 11 janvier 1989,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (*Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »*) est de 1 213 239,07 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** de faire application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités Territoriales à hauteur de 4 750,00 euros répartis comme suit :

N°opération - Article	Intitulé	Montant
2402 - 231	Rénovation Salle polyvalente	4 750,00 €

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 18 février 2026.

Délibération 2026-07 - Opération de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et annexes – Modification de l'opération et mise à jour du plan de financement

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Vu la délibération n°2025-76 du 22 décembre 2025 approuvant l'opération de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et annexes, et autorisant Madame le Maire à solliciter les subventions pour la tranche 1 - Structure et clos couvert,

Considérant l'évolution technique du projet, entraînant une modification du coût prévisionnel des travaux,

Considérant l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, présenté en Conseil municipal lors de la séance du 17 février 2026,

Considérant les échanges avec les services de la Région, notamment concernant les demandes de subventions au titre d'EFFILOGIS Etudes et Travaux pour ce projet,

Madame le Maire propose de mettre à jour le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût global prévisionnel hors taxes du projet :

Maîtrise d'œuvre	157 057 € HT
CT / CSPS	16 390 € HT

Etudes diverses	12 000 € HT
Travaux (toutes tranches confondues)	2 205 000 € HT
TOTAL prévisionnel	2 390 447 € HT

Coût prévisionnel de travaux de la tranche 1 : 985 000 € HT

Coût prévisionnel de travaux de la tranche 2 : 1 040 000 € HT

Coût prévisionnel de travaux la tranche 3 : 180 000 € HT

Madame le Maire rappelle qu'afin de mettre ces travaux en œuvre le Conseil municipal l'a autorisée à déposer plusieurs dossiers de demandes de subventions, dans un premier temps pour la tranche 1 – Structure et clos couvert :

- auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire au titre de la DETR 2026,
- auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre d'EFFILOGIS Etudes et EFFILOGIS Travaux,
- auprès du Département de Saône-et-Loire au titre de l'Appel à Projet (AAP) 2026,
- auprès du Grand Chalon au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux et du Fonds de Relance pour l'investissement public local.

Madame le Maire précise qu'après échange avec les services de la Région Bourgogne Franche-Comté, les demandes de subventions auprès de la Région au titre d'EFFILOGIS Etudes et EFFILOGIS Travaux porteront sur les tranches 1 et 2 de l'opération, le projet étant pris en compte dans sa globalité.

Compte tenu des modifications apportées au projet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé proposé à l'appui des demandes de subventions pour les travaux correspondant à la tranche 1 – Structure et clos couvert comme suit :

DÉPENSES HT – Tranche 1				
Travaux			985 000 €	
Maîtrise d'œuvre – Tr 1 et 2			129 196 €	
Bureau de contrôle technique			4 920 €	
Bureau coordination SPS			2 390 €	
Etudes diverses non comprises dans la maîtrise d'œuvre			7 143 €	
COÛT TOTAL PROJET HT			1 128 649 €	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR 2026	14/01/26		451 460 €	40 %
Conseil départemental – Appel à Projets 2026	23/12/25		65 000 €	5,76 %
EFFILOGIS Etudes	19/11/25		30 000 €	2,66 %
EFFILOGIS Travaux			60 000 €	5,32 %
Grand Chalon - Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux 2026			50 000 €	4,43 %
Grand Chalon - Fonds de Relance pour l'investissement public local 2026			50 000 €	4,43 %
Sous-Total financements publics			706 460 €	62,6 %
AUTOFINANCEMENT			422 189 €	37,4 %

Sous-Total autofinancement	422 189 €	37,4 %
TOTAL FINANCEMENTS	1 128 649 €	100 %

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications de l'opération de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et annexes,
- **APPROUVE** les modifications au plan de financement prévisionnel de la tranche 1 – Structure et clos couvert tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mentionnées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 18 février 2026.